

Délibération CA 2023 / 03 / 14 – 35
Point 34 de l'Ordre du Jour
POLITIQUE TARIFAIRE 2023-2024 de la FORMATION TOUT AU LONG de la VIE (FTLV) : RECONDUCTION des PRINCIPES
Document transmis aux Administrateurs
ANNEXE 47

Dans le respect des dispositions réglementaires, la politique annuelle, objet de ce point, veille à l'équilibre financier et à la juste définition des différents publics. A l'intérieur de cette politique, les collègius de l'Université, pour les composantes qu'ils regroupent, sont invités à faire connaître les tarifs qu'ils souhaitent appliquer, par catégorie de formation et de public de la FTLV, afin que ceux-ci soient arrêtés par le président dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil d'Administration.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration déterminent à l'unanimité la politique générale de tarification des actions de la Formation tout au Long de la Vie sur 2023-2024 (reconduction des principes définis en 2022-2023).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	26
Présents	17
Représentés	9
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	26
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 15 mars 2023


 Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 20 MARS 2023**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 14/03/2023**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 20 MARS 2023**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.